



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 16 février 2022

**ARRETE FIXANT LES DATES LIMITES ET LE LIEU DE DEPOT
DES DECLARATIONS DES CANDIDATS
POUR L'ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais;

ARRETE

Article 1er. - Pour le premier tour de scrutin de l'élection du Président de la République le 10 avril 2022, la date limite de dépôt des déclarations des candidats est fixée au **29 mars 2022 à 12 heures**.

Article 2. - En cas de second tour de scrutin, la date limite de dépôt des déclarations des candidats est fixée au **19 avril 2022 à 12 heures**.

Article 3. - La livraison des déclarations se fera sur le site suivant : entreprise FRANCE ROUTAGE, rue de Bruxelles, 77340 PONTAULT-COMBAULT.

Une copie de la déclaration devra être envoyée au bureau des élections de la préfecture, à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Article 4.- Les déclarations doivent être livrées à plat, prépliées et non pas encartées les unes dans les autres. Les documents remis sous forme encartée seront refusés par la commission locale de contrôle et ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'État.

Article 5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6. M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le Président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain CASTANIER